

Nombre de conseillers :
23
En exercice : 23
Présents : 18
Votants : 23

Département de la Haute-Vienne

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2026/52

Présidence de Philippe LACROIX, Maire

Séance du 11 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le Vendredi 11 SEPTEMBRE 2026 à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Oradour-sur-Glane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 05 Septembre 2026

PRÉSENTS : M. Philippe LACROIX, Mme Muriel DELALLET, M Maurice GAUTHIER, Mme Valérie BICHAUD, M Clément BOSSELUT, Mme Astrid COTINEAU, M Eric FENOLL, Mme Hélène GROSSET, Mme Valérie COMPAIN, Mme Colette DESPLOMBAIN, M Jean-Philippe DEMAY, Mme Lydie ABADON, M Jean-Noël BLANCHETON, M Aurélien LEJEUNE, M Maxime DESVERGNES, Mme Isabel MILOR, M Alain DEVILLE, Mme Murielle NOUGIER.

ABSENTS - EXCUSES : M POURCHET Raphaël à M Philippe LACROIX, Mme Carine VILLEDIEU à M Clément BOSSELUT, M Benoît SADRY à Mme Valérie BICHAUD , M Guillaume GENTY à Mme Muriel DELALLET , Mme Yvette DARDILLAC à Mme Colette DESPLOMBAIN

ABSENT. EXCUSE sans pouvoir : -

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Muriel DELALLET

OBJET : Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office National des Forêts pour des recettes issues des ventes de bois

Nomenclature « ACTES » n° 1 : 9 – Autres compétences

Nomenclature « ACTES » n° 2 : 9.1 – Compétences des communes

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-29 et L 2122-21 et L 2122-22 ;

Vu le Code Forestier, et notamment les articles L211-1 et L 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier ;

Considérant que la Commune d'Oradour-sur-Glane est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier ;

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office National des Forêts ;

Considérant que la Commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions ;

Considérant la nécessité d'assurer l'émission de factures correspondantes dans des conditions sécurisées ;

Considérant que la Commune souhaite confier à l'Office National des Forêts un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement ;

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la Commune ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de donner mandat à l'Office National des Forêts pour procéder, en son nom, et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L 214-6 du Code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L 214-7 du Code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées) ;
- DIT que la présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du Conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain Conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision de l'Assemblée délibérante ;
- DIT que le Conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération ;
- MANDATE et AUTORISE Monsieur le Maire pour signer tous documents et engager toutes démarches visant à l'application de cette délibération.

Fait et délibéré en Mairie d'Oradour-sur-Glane, le 11 SEPTEMBRE 2026



Le Maire,

Philippe LACROIX

Transmis en Sous-Préfecture le
Affichage le

16 Sept 2026

15 Sept 2026

CONVENTION DE MANDAT DE FACTURATION PAR ONF

La présente convention a été conclue entre les parties ci-après identifiées :

La commune de [...], collectivité territoriale, dont le siège social est situé à [...], représentée par son-sa Maire, Monsieur-Madame [...] agissant en vertu d'une délibération de son conseil municipal n°[...] en date du [...].

Ci-après dénommée « la collectivité » ou le « mandant »,

D'UNE PART,

L'Office national des forêts, établissement public à caractère industriel et commercial, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Créteil sous le numéro 662 043 116, ayant son siège social au 2 Bis Avenue du Général Leclerc CS 30042 Cedex 94704 MAISONS-ALFORT, dont l'agence est située à [...], représenté par [Nom, fonction], dûment habilité par décision n° [...].

Ci-après dénommé « l'ONF » ou « le mandataire »,

D'AUTRE PART.

EXPOSE PREALABLE

Les forêts relevant du régime forestier, qu'elles appartiennent à l'État ou aux collectivités territoriales, sont placées sous le régime forestier en application des articles L. 211-1 et suivants du code forestier.

En application de l'article L. 214-6 du code forestier, les ventes de coupes de bois dans les forêts relevant du régime forestier appartenant aux collectivités sont faites à la diligence de l'ONF, qui agit en tant que vendeur pour le compte de la collectivité propriétaire. Ces ventes donnent lieu à l'émission de factures.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'obligation d'émission de factures électroniques instaurée par l'article 26 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022, codifiée à l'article 289 bis du code général des impôts, les factures de vente de bois destinées à tout professionnel assujetti à la TVA, émises à compter du 1^{er} septembre 2026, doivent obligatoirement être transmises sous forme électronique via la plateforme Chorus Pro.

Pour les ventes réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier, la collectivité a la possibilité d'émettre la facture sur la base des éléments commerciaux transmis par l'ONF

puis de la transmettre à l'acheteur par voie dématérialisée ou de faire réaliser ces opérations par un tiers.

La collectivité a choisi de confier à l'ONF un mandat, au sens des articles 1984 et suivants du code civil, dont l'objet est la facturation des ventes réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier, à l'exclusion des ventes dites « groupées » réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier et de toute mission d'encaissement, le comptable public assignataire restant compétent pour recouvrer les sommes facturées auprès de l'acheteur.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

CONVENTION

Article 1 – Objet du mandat

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'ONF intervient, en qualité de tiers facturant, pour assurer au nom et pour le compte de la [Nom de la collectivité], s'agissant exclusivement des ventes de coupes de bois réalisées par l'ONF en application de l'article L. 214-6 du code forestier :

- la préparation des factures relatives aux ventes de coupes de bois réalisées par l'ONF pour le compte de la collectivité dans les forêts relevant du régime forestier lui appartenant ;
- l'émission de ces factures au format électronique conforme aux spécifications de l'Agence pour l'informatique financière de l'État (AIFE) ;
- le dépôt sur la plateforme Chorus Pro pour le compte de la collectivité propriétaire ;

Sont expressément exclus du champ de la présente convention :

- les ventes de bois dites « groupées » réalisées par l'ONF en application de l'article L. 214-7 du code forestier ;
- l'encaissement des recettes issues des ventes de l'article L. 214-6 du code forestier.

Article 2 – Périmètre du mandat

La présente convention s'applique aux forêts relevant du régime forestier suivantes, propriétés de la collectivité : [nom de la forêt]

Article 3 – Modalités de facturation

Dans le cadre des ventes réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier, l'ONF dispose des informations nécessaires à l'établissement des factures en sa qualité de vendeur. Il prépare les factures au nom de la collectivité sur la base des contrats de vente et des éléments de liquidation issus des opérations de vente qu'il a conduites.

Chaque facture comprend obligatoirement :

- L'identification du fournisseur : dénomination, adresse et SIREN de la collectivité propriétaire, au nom de laquelle la facture est émise ;
- L'identification du destinataire (acheteur de bois) : nom ou raison sociale, adresse, SIREN le cas échéant ;
- La date d'émission et le numéro de facture séquentiel ;
- La désignation précise des coupes ou lots de bois vendus, le volume ou la quantité, et le prix unitaire ou forfaitaire issu du contrat de vente ;
- Le montant hors taxe, le taux et le montant de TVA applicable (ou la mention d'exonération le cas échéant) ;
- Le montant total toutes taxes comprises ;
- Les conditions de règlement et les modalités de paiement conformes aux conditions de vente ;
- La référence au contrat de vente ONF correspondant.

Article 4 – Modalités de dépôt sur Chorus Pro

L'ONF dépose les factures sur la plateforme Chorus Pro au nom et pour le compte de la collectivité, selon les modalités suivantes :

- Mode de dépôt : [Portail web Chorus Pro / EDI / Service API Chorus Pro] ;
- Format des factures : UBL 2.1 ou CII (Cross Industry Invoice) conforme au standard EN 16931 ;
- Délai de dépôt : l'ONF s'engage à déposer la facture dans un délai maximum de 5 jours ouvrés à compter de la vente, conformément aux clauses générales des ventes de bois.

Article 5 – Gestion des rejets et rectifications

En cas de rejet d'une facture par Chorus Pro ou par le destinataire, l'ONF :

- Informe la collectivité du rejet dans un délai de [3] jours ouvrés suivant la notification ;
- Indique le motif de rejet apparaissant dans Chorus Pro ;
- Prépare une facture rectificative après accord de la collectivité sur les corrections à apporter ;
- Procède à un nouveau dépôt dans un délai de [5] jours ouvrés à compter de la réception des éléments rectifiés.

Les éventuels avoirs sont gérés selon les mêmes modalités que les factures initiales.

Article 6 – Rémunération de l'ONF

/ La présente convention est conclue à titre gracieux. L'ONF accomplit la mission de tiers facturant qui lui est confiée sans perception d'honoraires ni rémunération de quelque nature que ce soit de la part de la collectivité.

Article 7 – Obligations générales des parties

7.1. Pour l'ONF

Dans le cadre de la présente convention, l'ONF s'engage à :

- Agir en qualité de tiers facturant de bonne foi, dans le respect des intérêts de la collectivité ;
- Respecter la réglementation applicable en matière de facturation électronique et de comptabilité publique ;
- Garantir la confidentialité des données transmises par la collectivité ;
- Désigner un interlocuteur référent pour la gestion de la présente convention ;
- Transmettre à la collectivité sur la plateforme Chorus Pro les informations nécessaires au recouvrement des factures par le comptable public ;
- Signaler sans délai tout incident technique affectant la plateforme Chorus Pro ou la qualité du service rendu.

7.2. Pour la collectivité

La collectivité s'engage à :

- Fournir à l'ONF, dès la signature de la présente convention et à chaque modification, ses paramètres Chorus Pro à jour (SIREN, code service, engagement juridique, coordonnées de l'ordonnateur, régime de TVA) nécessaires au dépôt des factures ;
- Informer l'ONF de toute modification de ses paramètres Chorus Pro dans un délai de [5] jours ouvrés avant la date prévue du prochain dépôt ;
- Ne pas émettre, par ses propres moyens ou par un autre tiers, de factures au titre des ventes relevant du champ de la présente convention, afin d'éviter tout double envoi sur Chorus Pro.

Article 8 – Durée

La présente convention est conclue pour la durée du mandat des membres du conseil municipal soit jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Elle entre en vigueur dès sa signature.

Article 9 – Cessation du mandat

Chacune des parties peut mettre un terme à la convention moyennant un préavis de trois mois.

Article 10 – Litiges

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif territorialement compétent.

Avant de saisir cette juridiction, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Article 11 – Signature électronique

Les parties sont convenues de signer électroniquement la présente convention, conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du code civil, par le biais d'un service qui garantit la sécurité et l'intégrité des copies numériques de cette convention conformément aux lois et règlements sur la signature électronique. Chaque partie s'engage à prendre toutes les mesures appropriées pour s'assurer que la signature électronique de cette convention est réalisée par leur représentant dûment habilité à cette fin. Chaque partie reconnaît et accepte que sa signature de la convention via le processus électronique a été donnée en pleine connaissance de la technologie utilisée, des conditions d'utilisation et des lois et règlements sur la signature électronique, et en conséquence, renonce, par les présentes, de façon irrévocable et inconditionnelle à son droit d'entreprendre toute action ou réclamation directement ou indirectement liée à la fiabilité de ce processus de signature électronique ou à la preuve de son intention à conclure cette convention.

Fait à [...], le [...]

Le mandant,
La commune de [...]

Le mandataire,
L'ONF

Nombre de conseillers :
23
En exercice : 23
Présents : 18
Votants : 23

Département de la Haute-Vienne

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2026/53

Présidence de Philippe LACROIX, Maire

Séance du 11 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le Vendredi 11 SEPTEMBRE 2026 à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Oradour-sur-Glane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 05 Septembre 2026

PRÉSENTS : M. Philippe LACROIX, Mme Muriel DELALLET, M Maurice GAUTHIER, Mme Valérie BICHAUD, M Clément BOSSELUT, Mme Astrid COTINEAU, M Eric FENOLL, Mme Hélène GROSSET, Mme Valérie COMPAIN, Mme Colette DESPLOMBAIN, M Jean-Philippe DEMAY, Mme Lydie ABADON, M Jean-Noël BLANCHETON, M Aurélien LEJEUNE, M Maxime DESVERGNES, Mme Isabel MILOR, M Alain DEVILLE, Mme Murielle NOUGIER.

ABSENTS - EXCUSES : M POURCHET Raphaël à M Philippe LACROIX, Mme Carine VILLEDIEU à M Clément BOSSELUT, M Benoît SADRY à Mme Valérie BICHAUD , M Guillaume GENTY à Mme Muriel DELALLET , Mme Yvette DARDILLAC à Mme Colette DESPLOMBAIN

ABSENT, EXCUSE sans pouvoir : -

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Muriel DELALLET

OBJET : RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES POUR FAIRE FACE À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ OU À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Nomenclature « ACTES » n° 1 : 4 – Fonction Publique

Nomenclature « ACTES » n° 2 : 4.2 – Personnels contractuels

Nomenclature « ACTES » n° 3 : 4.2.1 – Créations et transformations d'emplois contractuels

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil municipal du 11 sept 2020/44, ayant même objet,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et qu'il appartient en conséquence à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs,

Considérant toutefois que si les emplois permanents des collectivités territoriales et établissements publics locaux sont par principe occupés par des fonctionnaires, la loi n° 84-53 précitée énonce les cas dans lesquels il peut être procédé de manière dérogatoire au recrutement d'agents non titulaires de droit public,

Considérant qu'aux termes de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités et établissements publics peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

- un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement de contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,
- un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs,

Il est proposé au Conseil de créer, dans la limite des crédits prévus à cet effet, les emplois budgétaires non permanents correspondant aux accroissements temporaires ou saisonniers d'activité à intervenir, étant précisé que ces emplois seront pourvus par des agents non titulaires de droit public recrutés en fonction des nécessités de service,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels en application de l'article 3-1°) et/ou de l'article 3-2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, selon les besoins du service et les cadres d'emploi ainsi que les grades définis comme suit :

1° Filière Administrative :

CADRES D'EMPLOIS	GRADES
Attaché territorial	Attaché
Rédacteur territorial	Rédacteur
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif de 2^{ème} classe Adjoint administratif de 1^{ère} classe Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

2° Filière Technique :

CADRES D'EMPLOIS	GRADES
Agent de maîtrise territorial	Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal
Adjoint technique territorial	Adjoint technique de 2^{ème} classe Adjoint technique de 1^{ère} classe Adjoint technique principal de 2^{ème} classe Adjoint technique principal de 1^{ère} classe

2° Filière Culturelle :

CADRES D'EMPLOIS	GRADES
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques
Adjoint territorial du patrimoine	Adjoint technique du patrimoine Adjoint technique du patrimoine principal de 2^{ème} classe Adjoint technique du patrimoine principal de 1^{ère} classe

- **DIT** que ces agents devront avoir le niveau d'étude correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès aux différents grades précités,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal,
- **AUTORISE** en conséquence Monsieur le Maire à signer les contrats de recrutement, ainsi que les avenants éventuels,
- **ET DIT** que la présente délibération annule et remplace celle du 11 septembre 2020 ayant le même objet.

Fait et délibéré en Mairie d'Oradour-sur-Glane, le 11 SEPTEMBRE 2026

Le Maire,

Philippe LACROIX



16/09/2026

Transmis en Sous-Préfecture le :

Affichage le :

16/09/2026

Nombre de conseillers :
23
En exercice : 23
Présents : 18
Votants : 23

Département de la Haute-Vienne

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2026/54

Présidence de Philippe LACROIX, Maire

Séance du 11 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le Vendredi 11 SEPTEMBRE 2026 à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Oradour-sur-Glane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 05 Septembre 2026

PRÉSENTS : M. Philippe LACROIX, Mme Muriel DELALLET, M Maurice GAUTHIER, Mme Valérie BICHAUD, M Clément BOSSELUT, Mme Astrid COTINEAU, M Eric FENOLL, Mme Hélène GROSSET, Mme Valérie COMPAIN, Mme Colette DESPLOMBAIN, M Jean-Philippe DEMAY, Mme Lydie ABADON, M Jean-Noël BLANCHETON, M Aurélien LEJEUNE, M Maxime DESVERGNES, Mme Isabel MILOR, M Alain DEVILLE, Mme Murielle NOUGIER.

ABSENTS - EXCUSES : M POURCHET Raphaël à M Philippe LACROIX, Mme Carine VILLEDIEU à M Clément BOSSELUT, M Benoît SADRY à Mme Valérie BICHAUD , M Guillaume GENTY à Mme Muriel DELALLET , Mme Yvette DARDILLAC à Mme Colette DESPLOMBAIN

ABSENT, EXCUSE sans pouvoir : -

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Muriel DELALLET

OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'AIDE AUX DEVOIRS

Nomenclature « ACTES » n° 1 : 9 – Autres domaines de compétence

Nomenclature « ACTES » n° 2 : 9.1 – Compétence des communes

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient d'adopter un règlement intérieur régissant le fonctionnement de l'aide aux devoirs mise en place à la rentrée de septembre 2026,

Considérant que ce règlement a recueilli un avis favorable de la commission des affaires scolaires et petite enfance,

Et après avoir pris connaissance du projet de règlement tel qu'annexé à la présente délibération,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de règlement intérieur tel que présenté ,
- **MANDATE son Maire** pour signer tous documents relatif à la mise en place de cette aide aux devoirs.

Fait et délibéré en Mairie d'Oradour-sur-Glane, le 11 SEPTEMBRE 2026

Le Maire,

Philippe LACROIX

Transmis en Sous-Préfecture le : 16/09/2026
Affichage le : 16/09/2026





RÈGLEMENT DE L'AIDE AUX DEVOIRS

Article 1 – Objet

La commune d'Oradour-sur-Glane met en place un dispositif d'aide aux devoirs destiné aux enfants scolarisés à l'école élémentaire : du CP au CM2 et fréquentant les services de la garderie du soir.

Ce temps d'accompagnement encadré par des bénévoles a pour objectif d'aider et accompagner les enfants à réaliser leurs devoirs dans un cadre calme et bienveillant. Il ne constitue pas un soutien scolaire et ne se substitue ni au rôle des enseignants, ni à celui des familles.

Article 2 – Fonctionnement

L'aide aux devoirs est assurée :

- les lundis et jeudis ;
- de 17 h 00 à 18 h 00 ;
- par créneaux de 30 minutes.

Les séances se dérouleront dans une salle de classe mise à disposition.

Les horaires doivent être strictement respectés afin de garantir le bon déroulement des séances.

À l'issue de l'aide aux devoirs, les enfants seront reconduits à la garderie, où ils resteront pris en charge jusqu'à leur départ.

Article 3 – Conditions d'accès

L'accès au dispositif est réservé :

- aux enfants scolarisés à partir du CP ;
- aux enfants inscrits à la garderie du soir ;
- après inscription préalable auprès de la mairie via le formulaire ci-joint (chaque inscription sera valable un trimestre et nécessitera un renouvellement).

Le nombre de places est limité à 10 enfants (1 groupe de 5 CP/CE1 et 1 groupe de 5 CE2/CM1/CM2), encadrés par 2 bénévoles sur chacun des créneaux.

Les inscriptions sont enregistrées dans la limite des places disponibles. Les groupes seront constitués en fonction des inscriptions.

Article 4 – Engagement des familles

Les familles s'engagent à :

- prévenir en cas d'absence afin de permettre à un autre enfant de bénéficier de la place.

Article 5 – Engagement des enfants

Les enfants s'engagent à :

- respecter les bénévoles ainsi que les autres enfants ;
- écouter les consignes données ;
- travailler dans le calme ;
- prendre soin du matériel et des locaux mis à disposition.

Tout comportement irrespectueux, violent ou perturbateur pourra entraîner une exclusion temporaire ou définitive de l'aide aux devoirs après information aux parents.

Au terme de la demi-heure consacrée à l'aide aux devoirs, l'enfant rejoindra la garderie accompagné d'un adulte. L'enfant devra rester 30 minutes et ne pourra partir avant le terme de la période sur laquelle il doit fréquenter l'aide aux devoirs.

Article 6 – Rôle des bénévoles

Les bénévoles accompagnent les enfants dans la réalisation de leurs devoirs, apportent une aide à la compréhension des consignes et favorisent leur autonomie.

Ils n'ont pas vocation à assurer un soutien scolaire individualisé ni à garantir que l'ensemble des devoirs soit terminé.

Les bénévoles interviennent gratuitement et donnent de leur temps au bénéfice des enfants. Leur engagement repose sur la bienveillance, l'écoute et le respect mutuel.

Les enfants ainsi que leurs familles s'engagent à adopter une attitude respectueuse envers les bénévoles.

Si les devoirs ne sont pas terminés au terme de la période d'aide aux devoirs, les bénévoles ne pourront en être tenus responsables.

Article 7 – Responsabilité

Pendant la durée de l'aide aux devoirs, les enfants sont placés sous la responsabilité de la commune.

Article 8 – Acceptation du règlement

L'inscription au dispositif vaut acceptation du présent règlement par les parents et les enfants, qui s'engagent à en respecter l'ensemble des dispositions.

Article 9 – Absence des bénévoles ou circonstances exceptionnelles

L'aide aux devoirs est assurée exclusivement par des bénévoles.

En cas d'absence d'un ou plusieurs bénévoles, ou de toute autre circonstance exceptionnelle ne permettant pas d'assurer l'encadrement dans de bonnes conditions, la séance pourra être annulée.

Dans cette situation, les enfants resteront accueillis à la garderie dans les conditions habituelles.

La commune s'efforcera d'informer les familles dans les meilleurs délais.

Article 10 – Modification du règlement

La commune se réserve le droit de modifier le présent règlement ou les modalités d'organisation de l'aide aux devoirs afin de répondre aux besoins du service, à des contraintes d'organisation ou à toute évolution nécessaire au bon fonctionnement du dispositif.

Les familles seront informées de toutes modifications.

Le présent règlement entre en vigueur à compter du 14 septembre 2026.

Il fera l'objet au préalable d'une validation par le Conseil municipal.

Le Maire

Philippe LACROIX

COMMUNE D'ORADOUR-SUR-GLANE
FICHE D'INSCRIPTION AIDE AUX DEVOIRS
ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

Enfant

- Nom :
- Prénom :
- Date de naissance :
- Classe :
- Enseignant :

Responsable légal (1)

- Nom et prénom :
- Adresse :
.....
.....
- Téléphone :

Responsable légal (2)

- Nom et prénom :
- Adresse :
.....
.....
- Téléphone :

Inscription

Je souhaite inscrire mon enfant à l'aide aux devoirs organisée par la commune d'Oradour-sur-Glane.

- ☐ Lundi de 17h à 17h30
- ☐ Lundi de 17h30 à 18h
- ☐ Jeudi de 17h à 17h30
- ☐ Jeudi de 17h30 à 18h

(La commune se réserve le droit d'organiser les groupes selon les places disponibles.)

Engagement des familles

Je certifie que :

- mon enfant est inscrit à la garderie du soir ;
- je préviendrai la mairie en cas d'absence de mon enfant.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement de l'aide aux devoirs et m'engage à en respecter les dispositions.

J'ai bien noté que :

- l'aide aux devoirs est assurée par des bénévoles ;
- il s'agit d'un accompagnement aux devoirs et non d'un soutien scolaire ;
- **les bénévoles ne peuvent garantir que l'entièreté des devoirs soit faits ;**
- en cas d'absence des bénévoles, mon enfant sera accueilli à la garderie dans les conditions habituelles.

Autorisation

J'autorise les bénévoles encadrant l'aide aux devoirs à accompagner mon enfant entre la garderie et la salle de classe mise à disposition, puis à le raccompagner à la garderie à l'issue de la séance.

Signature

À, le

Signature du(des) responsable(s) légal(aux) précédée de la mention :

« **Lu et approuvé** »

Signature

.....

:

COMMUNE D'ORADOUR-SUR-GLANE

CHARTRE DU BENEVOLE – AIDE AUX DEVOIRS

Préambule

L'aide aux devoirs est un service proposé par la commune d'Oradour-sur-Glane grâce à l'engagement de bénévoles qui donnent de leur temps au bénéfice des enfants.

Cette charte a pour objet de rappeler les valeurs et les principes qui guident leur intervention.

Les engagements du bénévole

En participant au dispositif, le bénévole s'engage à :

- accueillir chaque enfant avec bienveillance, impartialité et respect ;
- favoriser un climat calme, serein et propice au travail ;
- accompagner l'enfant dans la réalisation de ses devoirs en l'aidant à comprendre les consignes et à développer son autonomie ;
- encourager les efforts et valoriser les progrès de l'enfant ;
- respecter les différences, le rythme d'apprentissage et la personnalité de chacun ;
- respecter la confidentialité des informations dont il pourrait avoir connaissance dans le cadre de sa mission ;
- signaler à la mairie ou/et à l'école toute difficulté importante rencontrée au cours des séances.

Les limites de la mission

Le bénévole n'a pas vocation à :

- remplacer les enseignants ou les parents ;
- dispenser des cours particuliers ou du soutien scolaire ;
- réaliser les devoirs à la place de l'enfant ;
- assurer un suivi pédagogique individuel.

Le respect mutuel

Les bénévoles interviennent gratuitement. Leur engagement repose sur le volontariat, la solidarité et le respect.

En retour, ils sont en droit d'attendre des enfants et de leurs familles :

- une attitude polie et respectueuse ;
- le respect des consignes données ;
- le respect des horaires ;
- le respect des locaux et du matériel.

Organisation

En cas d'empêchement, le bénévole s'engage à prévenir la mairie dès que possible afin de faciliter l'organisation du service.

Engagement

Je reconnais avoir pris connaissance de la présente charte et m'engage à en respecter les principes.

Daté et signé par les bénévoles, précédé de la mention « Lu et approuvé »

Véronique GUILLOTON	Pascale DELALLET	Isabelle DESSEIX
Jenny GUTTERIDGE	Jacqueline DANIEL	

Nombre de conseillers :

23

En exercice : 23

Présents : 18

Votants : 23

Département de la Haute-Vienne

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2026/55

Présidence de Philippe LACROIX, Maire

Séance du 11 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le Vendredi 11 SEPTEMBRE 2026 à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Oradour-sur-Glane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 05 Septembre 2026

PRÉSENTS : M. Philippe LACROIX, Mme Muriel DELALLET, M Maurice GAUTHIER, Mme Valérie BICHAUD, M Clément BOSSELUT, Mme Astrid COTINEAU, M Eric FENOLL, Mme Hélène GROSSET, Mme Valérie COMPAIN, Mme Colette DESPLOMBAIN, M Jean-Philippe DEMAY, Mme Lydie ABADON, M Jean-Noël BLANCHETON, M Aurélien LEJEUNE, M Maxime DESVERGNES, Mme Isabel MILOR, M Alain DEVILLE, Mme Murielle NOUGIER.

ABSENTS - EXCUSES : M POURCHET Raphaël à M Philippe LACROIX, Mme Carine VILLEDIEU à M Clément BOSSELUT, M Benoît SADRY à Mme Valérie BICHAUD , M Guillaume GENTY à Mme Muriel DELALLET , Mme Yvette DARDILLAC à Mme Colette DESPLOMBAIN

ABSENT. EXCUSE sans pouvoir : -

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Muriel DELALLET

OBJET : DETR AIDE COMPLEMENTAIRE 2026

Nomenclature « ACTES » n° 1 : 7 – FINANCES LOCALES

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant l'enveloppe complémentaire de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) au titre de l'exercice 2026,
Considérant l'avis des Communes de la Haute-Vienne relatif au fléchage des projets pouvant prétendre à bénéficier de ce reliquat d'enveloppe,
Considérant que la Commune d'Oradour-sur-Glane a fait savoir qu'elle était favorable au fléchage de projets permettant aux communes de disposer de locaux rafraîchis ouverts au public,

Considérant que la Commune d'Oradour-sur-Glane présente un dossier en S²LO
sens pour prétendre à cette aide,

Envoyé en préfecture le 16/09/2026

Reçu en préfecture le 16/09/2026

Publié le 16/09/2026

ID : 087-218711000-20260911-202655-DE

Considérant que la Commune d'Oradour-sur-Glane souhaite faire installer des systèmes de rafraîchissement dans différentes salles de l'Hôtel de Ville et dans la salle Cathalifaud afin de pouvoir accueillir des personnes fragiles, des enfants et/ou des personnes en télétravail en cas de fortes chaleurs et d'épisodes caniculaires,

Considérant que des devis sont en cours,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **SOLLICITE UNE AIDE DETR** au taux le plus élevé possible au titre de l'enveloppe complémentaire 2026 lui permettant de réaliser les travaux énoncés ci-dessus,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2026,
- **MANDATE son Maire** pour signer tous documents relatifs à cette décision.

Fait et délibéré en Mairie d'Oradour-sur-Glane, le 11 SEPTEMBRE 2026



Le Maire,

Philippe LACROIX

Transmis en Sous-Préfecture le :

Affichage le

16/09/2026

16/09/2026

Nombre de conseillers :

23

En exercice : 23

Présents : 18

Votants : 23

Département de la Haute-Vienne

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2026/56

Présidence de Philippe LACROIX, Maire

Séance du 11 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le Vendredi 11 SEPTEMBRE 2026 à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Oradour-sur-Glane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 05 Septembre 2026

PRÉSENTS : M. Philippe LACROIX, Mme Muriel DELALLET, M Maurice GAUTHIER, Mme Valérie BICHAUD, M Clément BOSSELUT, Mme Astrid COTINEAU, M Eric FENOLL, Mme Hélène GROSSET, Mme Valérie COMPAIN, Mme Colette DESPLOMBAIN, M Jean-Philippe DEMAY, Mme Lydie ABADON, M Jean-Noël BLANCHETON, M Aurélien LEJEUNE, M Maxime DESVERGNES, Mme Isabel MILOR, M Alain DEVILLE, Mme Murielle NOUGIER.

ABSENTS - EXCUSES : M POURCHET Raphaël à M Philippe LACROIX, Mme Carine VILLEDIEU à M Clément BOSSELUT, M Benoît SADRY à Mme Valérie BICHAUD , M Guillaume GENTY à Mme Muriel DELALLET , Mme Yvette DARDILLAC à Mme Colette DESPLOMBAIN

ABSENT, EXCUSE sans pouvoir : -

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Muriel DELALLET

OBJET : Mutuelle communale

Nomenclature « ACTES » n° 1 : 9 – Autres domaines de compétence

Nomenclature « ACTES » n° 2 : 9 –1 : Compétences des communes

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant la volonté du Conseil municipal de mettre en place une mutuelle communale au 1^{er} janvier 2027 à laquelle pourrait prétendre la population et des agents municipaux,

Considérant les différentes propositions examinées (EOS Santé Association ACTIOM, AXA et La Mutuelle Communale) ;

Considérant l'avis du CCAS formulé lors de sa séance du 03 septembre 2026 ;

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE de conduire un partenariat avec LA MUTUELLE COMMUNALE** afin que ce service soit mis en place au 1^{er} janvier 2027,
- **RESERVE une suite favorable** à la proposition de LA MUTUELLE COMMUNALE,
- **DIT** qu'une ou plusieurs réunions publiques seront organisées à Oradour-sur-Glane afin de présenter le dispositif aux administrés et au personnel communal,
- **DIT** qu'une salle sera mise à disposition afin que des permanences régulières soient organisées,
- **MANDATE son Maire** pour signer tous documents relatifs à cette décision.

Fait et délibéré en Mairie d'Oradour-sur-Glane, le 11 SEPTEMBRE 2026



Le Maire,

Philippe LACROIX

Transmis en Sous-Préfecture le : 16 / 09 / 2026
Affichage le :

16/09/2026

Nombre de conseillers :
23
En exercice : 23
Présents : 18
Votants : 23

Département de la Haute-Vienne

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2026/57

Présidence de Philippe LACROIX, Maire

Séance du 11 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le Vendredi 11 SEPTEMBRE 2026 à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Oradour-sur-Glane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 05 Septembre 2026

PRÉSENTS : M. Philippe LACROIX, Mme Muriel DELALLET, M Maurice GAUTHIER, Mme Valérie BICHAUD, M Clément BOSSELUT, Mme Astrid COTINEAU, M Eric FENOLL, Mme Hélène GROSSET, Mme Valérie COMPAIN, Mme Colette DESPLOMBAIN, M Jean-Philippe DEMAY, Mme Lydie ABADON, M Jean-Noël BLANCHETON, M Aurélien LEJEUNE, M Maxime DESVERGNES, Mme Isabel MILOR, M Alain DEVILLE, Mme Murielle NOUGIER.

ABSENTS - EXCUSES : M POURCHET Raphaël à M Philippe LACROIX, Mme Carine VILLEDIEU à M Clément BOSSELUT, M Benoît SADRY à Mme Valérie BICHAUD , M Guillaume GENTY à Mme Muriel DELALLET , Mme Yvette DARDILLAC à Mme Colette DESPLOMBAIN

ABSENT. EXCUSE sans pouvoir : -

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Muriel DELALLET

OBJET : Registre de doléance « Incivilités »

Nomenclature « ACTES » n° 1 : 9 – Autres domaines de compétence

Nomenclature « ACTES » n° 2 : 9 –1 : Compétences des communes

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant les doléances formulées par la population concernant des actes de malveillance ou de troubles de la tranquillité et afin de conserver traces de ces différentes remarques et plaintes,

Considérant que la population sollicite de manière régulière la collectivité pour l'informer de troubles, de nuisances et de désordres,

Le Maire expose au Conseil Municipal la volonté de la **municipalité de renforcer** la démocratie de proximité, de favoriser le dialogue avec les administrés et de permettre à chaque citoyen d'exprimer ses attentes, remarques ou difficultés concernant la vie locale et la gestion des services publics.

À cette fin, il est proposé d'instaurer un « Registre de doléances et d'interpellations ».

Ce dispositif permettra de centraliser les demandes des habitants de manière transparente et structurée.

Il est proposé que ce registre soit accessible selon les modalités suivantes :

- **Format physique** : Un classeur dans lequel seront déposées des fiches individuelles sera disponible à l'accueil de la mairie aux heures d'ouverture habituelles.
- **Traitement des données** : Les données recueillies seront traitées conformément aux règles du RGPD. Les inscriptions anonymes ne seront pas recevables.
- **Suivi** : Une synthèse anonymisée des contributions sera présentée périodiquement en Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** la mise en place d'un registre de doléances et d'interpellations citoyennes au sein de la commune ;
- **APPROUVE** les modalités de fonctionnement et d'accès telles que présentées dans l'exposé des motifs ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération .

Fait et délibéré en Mairie d'Oradour-sur-Glane, le 11 SEPTEMBRE 2026

Le Maire,

Philippe LACROIX

Transmis en Sous-Préfecture le : 16/09/2026

Affichage le : 16/09/2026



Nombre de conseillers :

23

En exercice : 23

Présents : 18

Votants : 23

Département de la Haute-Vienne

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026/58

Présidence de Philippe LACROIX, Maire

Séance du 11 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le Vendredi 11 SEPTEMBRE 2026 à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Oradour-sur-Glane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 05 Septembre 2026

PRÉSENTS : M. Philippe LACROIX, Mme Muriel DELALLET, M Maurice GAUTHIER, Mme Valérie BICHAUD, M Clément BOSSELUT, Mme Astrid COTINEAU, M Eric FENOLL, Mme Hélène GROSSET, Mme Valérie COMPAIN, Mme Colette DESPLOMBAIN, M Jean-Philippe DEMAY, Mme Lydie ABADON, M Jean-Noël BLANCHETON, M Aurélien LEJEUNE, M Maxime DESVERGNES, Mme Isabel MILOR, M Alain DEVILLE, Mme Murielle NOUGIER.

ABSENTS - EXCUSES : M POURCHET Raphaël à M Philippe LACROIX, Mme Carine VILLEDIEU à M Clément BOSSELUT, M Benoît SADRY à Mme Valérie BICHAUD , M Guillaume GENTY à Mme Muriel DELALLET , Mme Yvette DARDILLAC à Mme Colette DESPLOMBAIN

ABSENT. EXCUSE sans pouvoir : -

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Muriel DELALLET

OBJET Remboursement des frais de déplacement et de séjour engagés par les élus dans l'exercice de leurs fonctions.

Nomenclature Actes : 9 – autres compétences

Nomenclature Actes : compétences des communes

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2123-18, L. 2123-18-1 et R. 2123-22 à R. 2123-22-2 ;
- Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État ;

- Considérant que les élus peuvent prétendre au remboursement transport et de séjour exposés pour se rendre à des réunions ou exercer des missions dans le cadre de leur mandat hors du territoire de la commune (ès qualités) ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. Principe du remboursement au réel

DECIDE que les frais de déplacement, d'hébergement et de repas engagés par les élus pour les besoins de leur mandat ou lors de missions officielles seront pris en charge sur la base des **frais réels engagés**,

2. Modalités de prise en charge des transports

- **Véhicule personnel** : Remboursement selon le barème des indemnités kilométriques en vigueur de la fonction publique.
- **Transports en commun, péages et stationnements** : Remboursement sur présentation des **factures et pièces justificatives acquittées**.

3. Modalités de prise en charge des repas et nuitées

- Remboursement sur justificatifs de paiements effectifs des frais de restauration et d'hébergement

4. Pièces justificatives et versement

- Les remboursements seront effectués sur présentation d'un **état de frais** signé par l' élu, mentionnant l'objet du déplacement, l'itinéraire, les dates et heures, accompagné des factures originales acquittées.
- Les demandes devront être transmises au service financier au plus tard **deux mois** après la date de la mission.

5. Dispositions financières

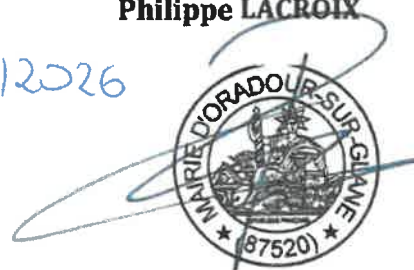
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours au chapitre prévu à cet effet.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents à l'exécution de cette décision

Fait et délibéré en Mairie d'Oradour-sur-Glane, le 11 SEPTEMBRE 2026

Le Maire,

Philippe LACROIX

Transmis en Sous-Préfecture le : 16/09/2026
Affichage le 16/09/2026:



Nombre de conseillers :
23
En exercice : 23
Présents : 18
Votants : 23

Département de la Haute-Vienne

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2026/59

Présidence de Philippe LACROIX, Maire

Séance du 11 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le Vendredi 11 SEPTEMBRE 2026 à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Oradour-sur-Glane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 05 Septembre 2026

PRÉSENTS : M. Philippe LACROIX, Mme Muriel DELALLET, M Maurice GAUTHIER, Mme Valérie BICHAUD, M Clément BOSSELUT, Mme Astrid COTINEAU, M Eric FENOLL, Mme Hélène GROSSET, Mme Valérie COMPAIN, Mme Colette DESPLOMBAIN, M Jean-Philippe DEMAY, Mme Lydie ABADON, M Jean-Noël BLANCHETON, M Aurélien LEJEUNE, M Maxime DESVERGNES, Mme Isabel MILOR, M Alain DEVILLE, Mme Murielle NOUGIER.

ABSENTS - EXCUSES : M POURCHET Raphaël à M Philippe LACROIX, Mme Carine VILLEDIEU à M Clément BOSSELUT, M Benoît SADRY à Mme Valérie BICHAUD , M Guillaume GENTY à Mme Muriel DELALLET , Mme Yvette DARDILLAC à Mme Colette DESPLOMBAIN

ABSENT. EXCUSE sans pouvoir : -

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Muriel DELALLET

OBJET Cession au profit de Monsieur Habib Sadat et Madame Anne-Sophie BETHOULE – parcelle cadastrée section AT N° 445

Nomenclature « ACTES » n° 1 : 3– Domaine et patrimoine
3.5 : Autres actes de gestion du domaine public

Cette délibération annule et remplace celle du 24 octobre 2025 référencée 2025/58 ayant même objet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Code de la propriété des personnes publiques

Considérant la demande formulée par Monsieur Habib Sadat et Madame Anne-Sophie BETHOULE en date du 07 septembre 2026 concernant leur soumission conjointement la parcelle cadastrée section AT Numéro 445,
Considérant qu'il est nécessaire de se prononcer sur cette demande d'aliénation,

Le Conseil municipal :

- **Décide** de donner un accord de principe et réserver une suite favorable à la demande conjointe de Monsieur Habib Sadat et Madame Anne-Sophie BETHOULE relative à l'acquisition de la parcelle cadastrée AT 445,
- **Valide** le principe de déclassement de cette parcelle,
- **Dit** que les services des Domaines ont été régulièrement consultés,
- **Décide** de fixer le prix d'achat de cette parcelle à la somme forfaitaire de 1 500 € (mille cinq cents euros)
- **Dit** que les frais de géomètres et notaire seront à la charge du futur acquéreur,
- **Autorise** le Maire à engager toutes les démarches et à signer toutes pièces ou tous documents nécessaires pour mener à bien cette opération.

Fait et délibéré en Mairie d'Oradour-sur-Glane, le 11 SEPTEMBRE 2026



Le Maire,

Philippe LACROIX

Transmis en Sous-Préfecture le : 16/09/2026
Affichage le : 16/09/2026

Nombre de conseillers :
23
En exercice : 23
Présents : 18
Votants : 23

Département de la Haute-Vienne

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2026/60

Présidence de Philippe LACROIX, Maire

Séance du 11 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le Vendredi 11 SEPTEMBRE 2026 à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Oradour-sur-Glane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 05 Septembre 2026

PRÉSENTS : M. Philippe LACROIX, Mme Muriel DELALLET, M Maurice GAUTHIER, Mme Valérie BICHAUD, M Clément BOSSELUT, Mme Astrid COTINEAU, M Eric FENOLL, Mme Hélène GROSSET, Mme Valérie COMPAIN, Mme Colette DESPLOMBAIN, M Jean-Philippe DEMAY, Mme Lydie ABADON, M Jean-Noël BLANCHETON, M Aurélien LEJEUNE, M Maxime DESVERGNES, Mme Isabel MILOR, M Alain DEVILLE, Mme Murielle NOUGIER.

ABSENTS - EXCUSES : M POURCHET Raphaël à M Philippe LACROIX, Mme Carine VILLEDIEU à M Clément BOSSELUT, M Benoît SADRY à Mme Valérie BICHAUD , M Guillaume GENTY à Mme Muriel DELALLET , Mme Yvette DARDILLAC à Mme Colette DESPLOMBAIN

ABSENT. EXCUSE sans pouvoir : -

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Muriel DELALLET

OBJET : Antenne de rugby

Nomenclature « ACTES » n° 1 : 9 – Autres domaines de compétence
9.1 : Compétences des communes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'une demande émanant de l'association sportive AS ST JUNIEN (rugby) visant à créer et développer une antenne école de rugby à Oradour-sur-Glane a été adressée à la mairie d'Oradour-sur-Glane,
Considérant que des animations de cycles scolaires ont été organisés depuis plusieurs années à l'école d'Oradour sur Glane pour faire découvrir cette activité sportive aux enfants du primaire fréquentant l'école,
Considérant qu'un sondage réalisé par l'école fait état d'environ 40 enfants intéressés pour pratiquer ce sport,

Considérant que l'objectif à court terme est de permettre aux enfants de la commune de continuer à pratiquer le rugby en proximité,
Considérant que le projet prévoit un encadrement et un entraînement le lundi soir après l'école assurés par un éducateur diplômé BOJEPS Rugby,
Considérant que cette activité sera réalisée au Stade Marcel Lavergne,
Considérant que les enfants seront sous la responsabilité de l'éducateur sportif dès lors qu'ils quittent l'enceinte de l'école,

Le Conseil municipal :

- **Décide** de donner un accord de principe et réserver une suite favorable à la demande présentée par l'AS SAINT-JUNIEN Rugby telle qu'énoncée ci-avant pour créer une antenne à destination des jeunes à Oradour-sur-Glane,
- **Autorise** le Maire à engager toutes les démarches et à signer toutes pièces ou tous documents nécessaires pour mener à bien ce projet.

Fait et délibéré en Mairie d'Oradour-sur-Glane, le 11 SEPTEMBRE 2026



Le Maire,

Philippe LACROIX

Transmis en Sous-Préfecture le : 16/09/2026
Affichage le : 16/09/2026

Nombre de conseillers :

23

En exercice : 23

Présents : 18

Votants : 23

Département de la Haute-Vienne

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2026/61

Présidence de Philippe LACROIX, Maire

Séance du 11 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le Vendredi 11 SEPTEMBRE 2026 à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Oradour-sur-Glane, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 05 Septembre 2026

PRÉSENTS : M. Philippe LACROIX, Mme Muriel DELALLET, M Maurice GAUTHIER, Mme Valérie BICHAUD, M Clément BOSSELUT, Mme Astrid COTINEAU, M Eric FENOLL, Mme Hélène GROSSET, Mme Valérie COMPAIN, Mme Colette DESPLOMBAIN, M Jean-Philippe DEMAY, Mme Lydie ABADON, M Jean-Noël BLANCHETON, M Aurélien LEJEUNE, M Maxime DESVERGNES, Mme Isabel MILOR, M Alain DEVILLE, Mme Murielle NOUGIER.

ABSENTS - EXCUSES : M POURCHET Raphaël à M Philippe LACROIX, Mme Carine VILLEDIEU à M Clément BOSSELUT, M Benoît SADRY à Mme Valérie BICHAUD , M Guillaume GENTY à Mme Muriel DELALLET , Mme Yvette DARDILLAC à Mme Colette DESPLOMBAIN

ABSENT. EXCUSE sans pouvoir : -

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Muriel DELALLET

OBJET : Adhésion à la Fondation du Patrimoine

Nomenclature « ACTES » n° 1 : 9 – Autres domaines de compétence
9.1 : Compétences des communes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant les missions de la Fondation du Patrimoine définies par la loi N°
Considérant que la Fondation du Patrimoine est reconnue d'utilité publique,
Considérant que la Fondation du Patrimoine a pour vocation de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine populaire de proximité, public et privée, grâce à un dispositif d'aides arrêté en partenariat avec les collectivités locales et les services de l'Etat,
Considérant qu'une action de collecte de fonds est conduite par la Fondation du Patrimoine pour la restauration du village martyr d'Oradour-sur-Glane,

Considérant que la Commune d'Oradour sur Glane peut adhérer Patrimoine,

Considérant que la cotisation s'élèverait à 200 € (deux cents euros),

Le Conseil municipal :

- **Décide** d'approuver l'adhésion de la Commune d'Oradour-sur-Glane à la Fondation du Patrimoine,
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- **Autorise** le Maire à engager toutes les démarches et à signer toutes pièces ou tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie d'Oradour-sur-Glane, le 11 SEPTEMBRE 2026



Le Maire,

Philippe LACROIX

Transmis en Sous-Préfecture le : 16/09/2026
Affichage le : 16/09/2026